

La Communauté germanophone, à travers les travaux de son Parlement

**Bulletin d'informations
pour la session 2009-2010**

Table des matières

I. DECRETS ADOPTES PAR LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	2
A. Budget et finances	2
B. Matières communautaires	3
B.1. Matières culturelles	4
B.2. Enseignement	4
II. RESOLUTIONS ET MOTIONS ADOPTEES PAR LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	5
A. Matières institutionnelles	5
B. Emploi des langues	5
III. COMPOSITION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	6
IV. COMPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	6
V. DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	7
VII. TRADUCTION DES RESOLUTIONS ET MOTIONS ADOPTEES PAR LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	24

I. Décrets adoptés par le Parlement de la Communauté germanophone

Décret du 15 septembre 2009 portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et les immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, fait à Bruxelles le 10 novembre 2004, ainsi qu'au protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Agence européenne de défense, fait à Bruxelles le 22 juin 2005 (*Moniteur belge* du 14 octobre 2009)

Décret du 15 septembre 2009 portant assentiment à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969, et à l'Accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire, fait à Genève le 10 mai 1973 (*Moniteur belge* du 14 octobre 2009)

Décret du 19 avril 2010 portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, signé à Bruxelles le 12 juillet 2006, ainsi qu'à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Marché commun d'Afrique orientale et australe, fait à Bruxelles le 2 mars 2007 (*Moniteur belge* du 19 mai 2010)

* *
*

A. Budget et finances

Décret du 3 décembre 2009 fixant le budget des recettes et le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2010 (*Moniteur belge* du 2 mars 2010)

Décret du 3 décembre 2009 portant la deuxième modification du décret du 4 décembre 2008 contenant le budget des recettes de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2009 (*Moniteur belge* du 2 mars 2010)

Décret du 3 décembre 2009 portant la deuxième modification du décret du 4 décembre 2008 contenant le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2009 (*Moniteur belge* du 2 mars 2010)

Décret du 3 décembre 2009 contenant le règlement définitif du budget de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2008 (*Moniteur belge* du 2 mars 2010)

Décret du 19 avril 2010 de crise (*Moniteur belge* du 28 mai 2010)

Décret du 28 juin 2010 portant la première modification du décret du 3 décembre 2009 contenant le budget des recettes et le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2010 (*Moniteur belge* du 9 septembre 2010)

* *
*

B. **Matières communautaires**

Décret du 15 mars 2010 sur les services (*Moniteur belge* du 13 avril 2010)

Ce décret vise la transposition partielle de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur. Cette directive s'inscrit dans la lignée de la stratégie de Lisbonne qui vise une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Elle concerne les compétences suivantes de la Communauté germanophone :

- *les services dans le secteur touristique ;*
- *les services dans le secteur des loisirs ;*
- *les services d'hébergement et de restauration ;*
- *les services au niveau de la formation et de l'éducation ;*
- *les services d'appui et d'aide aux ménages.*

Décret-programme du 15 mars 2010 (*Moniteur belge* du 13 avril 2010)

Ce décret concerne plusieurs domaines de compétences.

En ce qui concerne l'aide aux personnes handicapées, le décret vise à

- *intégrer la définition de handicap telle qu'elle est fixée par la Convention des Nations unies aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006.*
- *augmenter la représentation des personnes handicapées au sein de l'Office pour personnes handicapées de la Communauté germanophone*
- *redéfinir la composition et les missions de la commission d'évaluation, chargée de donner un avis sur la demande d'inscription de personnes handicapées et sur les programmes individuels d'aide et d'encadrement, de vérifier la mise en œuvre de la politique des handicapés de la Communauté germanophone, de contrôler les établissements et associations actives dans le secteur.*

En ce qui concerne les habitations à l'accueil d'urgence, le décret vise à :

- *clarifier les concepts et ainsi faciliter la compréhension des dispositions décrétales ;*
- *imposer que tous les types d'habitations destinées à l'accueil d'urgence soient conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité.*

En ce qui concerne les hôpitaux, les structures d'hébergement, d'accompagnement et de soins, le décret :

- *étend la portée de la Commission consultative pour les structures d'hébergement, d'accompagnement et de soins, aux soins et à l'aide à domicile ;*
- *règle la composition de cette Commission ;*
- *formule la mission de cette Commission, chargée d'émettre des avis sur les matières réglées par le décret du 4 juin 2007 et au décret du 16 février 2009 et sur la politique des personnes âgées.*

En ce qui concerne les centres communautaires, le décret :

- *règle l'organisation des conseils consultatifs des centres communautaires ;*
- *définit les missions de ces conseils, chargés de conseiller la direction en matière de gestion, développement d'offres et de produits, de finances et de personnel.*

En ce qui concerne les monuments, le décret fixe les modalités et détermine les documents à fournir (plans d'architecte, etc.) pour les projets de construction ou de rénovation sur des biens classés.

En ce qui concerne la tutelle sur les pouvoirs locaux, le décret intègre les effets dus au transfert de la compétence sur les intercommunales par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

B.1. Matières culturelles

Radiodiffusion

Décret du 3 décembre 2009 portant assentiment à la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets de catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, faite à Tampere le 18 juin 1998 (*Moniteur belge* du 17 février 2010)

Décret du 3 décembre 2009 modifiant le décret du 27 juin 2005 sur la radiodiffusion et les représentations cinématographiques (*Moniteur belge* du 15 décembre 2009 ; Addendum *Moniteur belge* du 16 décembre 2009)

Ce décret vise à transposer la directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 17 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (adaptation du cadre réglementaire aux TIC ; libéralisation dans secteur de la publicité télévisée et du téléshopping ; évolution des services de médias audiovisuels non-linéaires ; consolidation de la régulation du secteur des médias par des organes de contrôle indépendants).

Décret du 19 avril 2010 portant assentiment aux Amendements à l'Accord du 20 août 1971 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites, « INTELSAT », adoptés à Washington le 17 novembre 2000 (*Moniteur belge* du 19 mai 2010)

B.2. Enseignement

Décret du 28 juin 2010 portant des mesures en matière d'enseignement 2010 (*Moniteur belge* du 5 mai 2010)

Le décret :

- *précise les conditions d'engagement et de nomination du personnel temporaire à durée indéterminée (nomination pour un poste non-vacant, même s'il reste d'autres postes ouverts) ;*
- *précise les modalités des procédures d'évaluation (date limite de dépôt des rapports d'évaluation, recevabilité des rapports, effets juridiques d'un rapport remis en dehors des délais) ;*
- *réforme le statut du directeur d'une école de l'enseignement primaire (conditions de diplôme) ;*
- *modifie le régime de vacances des membres du personnel paramédical (congé du 1^{er} juillet au 31 août, à l'exception de 10 jours à fixer en concertation avec le directeur d'école) ;*
- *élargit l'accès au niveau 7 B et l'octroi du certificat d'études de la 6B (reconnaissance de l'équivalence de certificats d'études obtenus à l'étranger) ;*
- *organise l'engagement d'un commis-dactylographe et d'un secrétaire de direction dans les écoles de l'enseignement spécialisé ;*
- *instaure une nouvelle journée de conférence pédagogique ;*
- *règle le choix ou le changement de cours philosophiques (date limite pour faire ce choix) ;*
- *prévoit le remboursement de 20 % des subventions de fonctionnement, en cas de non-respect des dispositions au cours de l'année scolaire ;*
- *règle les normes pour la réouverture des écoles maternelles (réduction du délai de 9 à 3 ans) ;*
- *adapte le règlement de remboursement des frais de transport (non-discrimination de toutes les catégories de personnel) ;*

- *adapte le règlement en matière de congé occasionnel pour l'exercice d'obligations civiques (ce congé est assimilé à un congé rémunéré et est donc au service actif) ;*
- *en matière d'enseignement supérieur :*
 - o *instaure le European Credit Trade System (ECTS) et redéfinit le concept d'unité d'études ;*
 - o *étend les conditions d'accès aux études de brevet et de bachelier en soins infirmiers ;*
 - o *supprime la formation de transition en soins infirmiers ;*
 - o *redéfinit le concept de formation complémentaire ;*
- *instaure un programme-cadre de préparation au choix professionnel et d'orientation professionnelle ;*
- *organise la disposition transitoire pour permettre à l'académie de musique, sur base d'un projet pédagogique et artistique, de devenir une académie artistique reconnue.*

* *

*

II. Résolutions et motions adoptées par le Parlement de la Communauté germanophone

A. Matières institutionnelles

Demande d'introduction d'une procédure en conflit d'intérêts concernant les propositions de loi de la Chambre des représentants de propositions de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (adoptée le 26 octobre 2009)

Résolution adressée aux Chambres fédérales et au Gouvernement fédéral relative au maintien d'une juridiction autonome sur le territoire de la Communauté germanophone (adoptée le 1^{er} décembre 2009)

Avis motivé relatif à la proposition de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone (adopté le 15 mars 2010)

Décision autorisant la commission I de la Politique générale, des Autorités locales, des Pétitions, des Finances et de la Coopération, à adopter et à diffuser au nom du Parlement, dans des cas urgents, des avis et des propositions d'amélioration sur des thèmes de la réforme de l'Etat (adoptée le 17 mai 2010)

B. Emploi des langues

Avis motivé relatif à la proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1956 fixant le statut des agents du ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, afin de permettre aux candidats germanophone de présenter la partie écrite de l'examen dans leur langue maternelle (adopté le 1^{er} février 2010)

* *

*

III. COMPOSITION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

En sa séance du 30 juin 2009, le Parlement de la Communauté germanophone a élu son Bureau. **Louis Siquet** (SP) a été élu à la présidence de l'assemblée. En sa séance du 1^{er} février 2010, Louis Siquet a été désigné comme sénateur communautaire (en remplacement de Berni Collas (PFF)). Cette désignation a donné lieu à une nouvelle élection du Bureau, au cours de laquelle **Ferdel Schröder** (PFF) a été élu à la présidence.

Jusqu'au 1^{er} février 2010, les autres membres du Bureau ont été

1^{er} vice-président : **Joseph Maraite**, CSP
 2^e vice-président : **Ferdel Schröder**, PFF
 3^e vice-président : **Lydia Klinkenberg**, ProDG
 4^e vice-président : **Karl-Heinz Braun**, Ecolo
 1^{er} secrétaire : **Resi Stoffels**, SP
 2^e secrétaire : **Patricia Creutz**, CSP

Après le 1^{er} février 2010, le Bureau s'est composé comme suit :

1^{er} vice-président : **Patricia Creutz**, CSP
 2^e vice-président : **Charles Servaty**, SP
 3^e vice-président : **Lydia Klinkenberg**, ProDG
 4^e vice-président : **Karl-Heinz Braun**, Ecolo
 1^{er} secrétaire : **Resi Stoffels**, SP
 2^e secrétaire : **Pascal Arimont**, CSP

* *
 *

IV. COMPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Karl-Heinz Lambertz (SP) ministre-président du Gouvernement de la Communauté germanophone et ministre des Autorités locales

Oliver Paasch (ProDG) ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi

Isabelle Weykmans (PFF) ministre de la Culture, des Médias et du Tourisme

Harald Mollers (ProDG) ministre des Familles, de la Santé et des Affaires sociales

* *
 *

V. Déclaration de politique générale du Gouvernement de la Communauté germanophone

« *Zukunft gestalten – Wege in eine innovative, nachhaltige und offene Gemeinschaft*
Façonner l'avenir – En route pour une Communauté innovante,
durable et ouverte sur le monde »

Déclaration, prononcée en séance plénière du Parlement de la Communauté germanophone du 15 septembre 2009 par M. Karl-Heinz Lambertz (SP), ministre-président du Gouvernement de la Communauté germanophone

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Introduction

Avec sa Déclaration de Politique générale, le Gouvernement formé le 30 juin 2009 présente aujourd'hui au Parlement son programme de travail pour la nouvelle législature. La présente Déclaration constitue le fil conducteur du travail gouvernemental pour les cinq années à venir et dont la réalisation concrète permettra d'évaluer notre action.

L'Accord de majorité du 10 juin 2009 l'annonçait déjà : le programme gouvernemental a été établi sur base du Concept de développement régional (CDR) et des programmes électoraux des partenaires de la coalition. Grâce aux nombreuses discussions menées ces deux derniers mois avec les représentants du monde associatif et les citoyens, les membres du Gouvernement ont pu par ailleurs faire l'inventaire des besoins actuels dans les différents champs de compétences de la politique communautaire. Les suggestions des experts des différents Départements du Ministère de la Communauté germanophone ont également été intégrées au programme gouvernemental.

En Belgique germanophone aussi, nombreux sont les citoyens qui ont peur de l'avenir, peur des conséquences de la crise économique et financière mondiale, peur des grands bouleversements à travers le monde. Les entrepreneurs luttent pour la survie de leur entreprise, les ouvriers et employés craignent de perdre leur emploi, les fermiers redoutent le déclin de leur ferme, les parents se demandent avec angoisse dans quel état sera notre planète lorsqu'ils la légueront à leurs enfants. Le Gouvernement comprend très bien ces peurs et ces soucis et les prend très au sérieux. Pour pouvoir les combattre, il importe de développer des objectifs clairs et d'explorer les possibilités en vue d'un avenir meilleur. L'ambition du Gouvernement est de relever ce défi grâce à la présente Déclaration gouvernementale et au Concept de développement régional qui la sous-tend mais aussi de montrer les possibilités d'action dont nous disposons, que ce soit directement dans notre environnement immédiat et dans le cadre de nos compétences ou indirectement en contribuant à trouver des solutions aux problèmes nationaux, européens ou internationaux.

Contexte

Contexte extérieur

La Communauté germanophone doit relever des défis importants qui sont non seulement liés à sa situation propre mais également à l'évolution nationale, européenne et mondiale. Nous ne sommes guère armés pour influencer le cours des choses à ces niveaux, mais nous devons tenir compte de cette évolution pour définir notre propre action et pour trouver la parade qui s'impose.

Mondialisation

La mondialisation toujours plus prononcée fait partie de ce contexte extérieur. Elle a des effets sensibles sur le développement économique et l'emploi dans notre Communauté, et elle est souvent perçue comme une menace. Mais elle présente aussi des opportunités, que ce soit l'accès au marché international ou la revalorisation croissante des marchés régionaux dans certains secteurs. La mondialisation démontre aussi de plus en plus que nous ne pouvons nous soustraire à notre responsabilité en ce qui concerne la création d'un ordre économique mondial plus juste. Lorsque près de la moitié de la population mondiale dispose de moins d'1,50 euro par jour pour vivre, quand 32 millions de personnes fuient la guerre, les persécutions et les violations massives des droits de l'homme ou vivent comme réfugiés, tandis que plus de cent conflits violents déchirent le monde aujourd'hui, nous ne pouvons établir notre programme de travail uniquement en fonction des intérêts directs de la Communauté : notre devoir est de tenir compte également de ces intérêts supérieurs.

Changement climatique

Le changement climatique mondial fait également partie de ce contexte extérieur. Le quatrième rapport du Comité inter-étatique sur les changements climatiques présenté en 2007 indique clairement que l'influence de l'homme sur le climat est prouvée scientifiquement et que les changements climatiques que nous observons sont provoqués par l'énorme augmentation de la consommation de combustibles fossiles depuis 1750. Ce rapport montre également que les conséquences du changement climatique varient d'une région à l'autre. Ce sont surtout les pays du Sud qui sont touchés par la hausse des températures, la montée du niveau des mers et la multiplication des catastrophes météorologiques. Lors de la Conférence climatique mondiale qui se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre de cette année, les pays signataires de la Convention-cadre sur le climat vont élaborer de nouvelles règles pour la protection du climat au-delà de 2012. Ici aussi, nous ne pourrons pas nous soustraire à nos responsabilités ; au contraire, nous contribuerons à la réduction de l'émission de CO₂ dans les limites de nos compétences.

Crise économique et financière

La crise économique et financière mondiale dont l'ampleur et la fin sont difficiles à évaluer, constitue également un paramètre important pour notre action. La Communauté n'est pas responsable de cette crise, mais elle en supporte les conséquences et doit tenter d'y trouver la parade optimale. Dans le contexte d'une diminution drastique des recettes des pouvoirs publics, le Gouvernement contribuera à stimuler l'économie régionale et luttera contre le chômage avec les modestes moyens dont il dispose. Comme tous les Etats et toutes les régions de par le monde, la Communauté devra s'endetter davantage. Nous veillerons cependant à ce que les charges supplémentaires résultant de cet endettement restent supportables pour les budgets futurs de la Communauté, de telle sorte que les gouvernements de demain pourront garder une marge de manœuvre financière suffisante.

Contexte européen

L'influence de l'Union européenne sur le contexte politique de la Communauté ne cesse de croître, non seulement via ses directives et ses règlements, mais aussi via ses stratégies politiques. Dès lors, le Gouvernement axera son travail sur la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et sur la stratégie de Göteborg pour un développement durable en Europe.

Evolution du modèle fédéral belge

L'évolution future de l'État fédéral belge figure également parmi les paramètres extérieurs à prendre en compte pour notre travail. Aujourd'hui, cette évolution reste incertaine. Une chose est sûre : les compétences des Communautés et des Régions vont croître, mais nous ne savons pas quand, ni dans quelle mesure. Nous ignorons également dans quelle direction le paysage institutionnel va évoluer et quel modèle fédéral l'emportera en fin de compte. A l'heure actuelle, il est difficile de dire quelle tournure prendra le dialogue intra-francophone et quelles en seront les conséquences pour la

Communauté germanophone. Comme les années précédentes, il importera donc de suivre de près l'évolution politique du pays et de faire entendre en temps opportun notre revendication visant le maintien de la Communauté germanophone comme entité à part entière, égale en droits, de l'État fédéral belge.

Contexte intérieur

Vingt-cinq ans d'autonomie

Bien entendu, les défis des années à venir sont aussi et surtout le résultat de l'évolution intérieure de la Communauté. Nonante ans après la signature du Traité de Versailles et le rattachement subséquent des cantons d'Eupen-Malmedy et de Moresnet-Neutre à la Belgique, vingt-cinq ans après le transfert du pouvoir décentralisé et l'instauration d'un propre Gouvernement, la Communauté germanophone est devenue une entité fédérée autonome qui règle des pans importants de la vie publique dans le cadre de la solidarité fédérale. Nous devons poursuivre et intensifier cette dynamique.

Elaboration du CDR

Entre-temps, nous savons pertinemment bien par où nous devons commencer ; le Concept de développement régional (CDR) a en effet été élaboré sur base d'une analyse fouillée des atouts, des faiblesses, des opportunités et des risques de notre Communauté. Cette analyse repose sur l'évaluation de nombreuses statistiques ainsi que des études sur différents aspects de la Communauté germanophone. Elle constitue en outre un élément important des 19 forums organisés par le CDR et auxquels participèrent 350 citoyens, entrepreneurs et travailleurs ainsi que des représentants des institutions, des associations, des fédérations et des autorités. Elle reflète ainsi assez fidèlement la réalité vécue en Communauté germanophone et nous montre les moyens à mettre en œuvre.

Collaboration avec les communes et les centres publics d'aide sociale

Les bons rapports entre la Communauté, d'une part, et les communes et les centres publics d'aide sociale, d'autre part, constituent un paramètre important pour notre travail. Dans les petites entités fédérées telle que la Communauté germanophone, la collaboration optimale avec les pouvoirs locaux est une des conditions préalables et essentielles pour la réussite d'une politique proche du citoyen, à côté d'une bureaucratie peu envahissante et de la ferme volonté de coopérer avec d'autres entités. La prise en charge de la tutelle sur les communes et les finances communales s'est traduite par une amélioration de cette collaboration et, dès la première tentative, par une meilleure répartition des tâches entre la Communauté et les communes. L'objectif du Gouvernement est d'élargir cette collaboration.

Résumé de l'analyse SWOT

Le CDR repose sur une analyse SWOT, c.-à-d. une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des risques susceptibles d'influencer l'avenir de notre Communauté. Le Gouvernement tiendra compte de ce contexte dans le programme qu'il va établir pour la législature. Permettez-moi de résumer brièvement ces atouts, ces faiblesses, ces opportunités et ces risques. La première partie du CDR contient une description et une analyse détaillées que le Gouvernement a délibérément choisi comme base de son travail futur.

Forces

L'analyse considère comme atouts en autres la position géographique centrale de la Communauté à l'intersection des espaces culturels roman et germanique, la coopération transfrontalière, le pouvoir législatif propre et la croissance démographique escomptée d'ici 2030. S'y ajoutent la richesse de son patrimoine culturel, une vie associative active et l'existence de médias régionaux. Parmi les atouts de l'enseignement, relevons notamment l'apprentissage précoce d'une seconde langue, l'encouragement systématique du plurilinguisme et les résultats relativement bons obtenus lors des tests comparatifs systémiques et scolaires. L'analyse met aussi en évidence les perspectives d'avenir qu'ouvrent les nouveaux plans d'encadrement de l'enseignement et la qualité de notre système de formation professionnelle ainsi que l'encouragement à la formation continue et à l'orientation professionnelle. Sur le plan économique, la Communauté peut compter sur la qualité de ses moyens de transport, sur ses structures dominées par les petites et les moyennes entreprises, sur la diversité des secteurs et sur la proximité des universités, des hautes écoles et des centres de recherche. Au niveau social et sanitaire, la Communauté germanophone peut tabler sur la solidarité intra-familiale et l'entraide entre voisins, l'excellente couverture de l'aide à domicile et de l'accueil des enfants, la proximité des hôpitaux et les structures spécialisées pour l'accompagnement des personnes handicapées. D'autres atouts sont la diversité du paysage et la qualité de l'espace naturel, la qualité de l'eau et de l'air ainsi que la présence du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel.

Faiblesses

Les faiblesses de la Communauté sont sans aucun doute sa petite taille, sa situation périphérique en Belgique et son manque de notoriété, sans oublier sa faible densité de population et la menace du vieillissement de sa population active. La Communauté est trop petite pour attirer les professionnels de la culture qui déplorent le manque de structures adéquates offrant une sécurité d'existence. Les points faibles de l'enseignement sont entre autres l'insuffisance des compétences de base chez les élèves en fin de cycle scolaire, l'ampleur des retards scolaires dus à une orientation précoce, le manque de professeurs en sciences naturelles, en économie et en langues, le nombre élevé d'écoles secondaires à rénover et la proportion insuffisante de femmes dans la formation en alternance. La Belgique germanophone comme terre économique pêche par la faiblesse de sa valeur ajoutée brute par rapport à la moyenne nationale, une présence relativement forte de secteurs à faible potentiel de développement, le manque de personnes très jeunes et de travailleurs chevronnés dans le monde du travail ainsi que par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs. A cela s'ajoutent une pénurie de terrains industriels, le manque d'équipements des zones d'activités économiques et des lacunes dans la promotion commerciale de la région. Au niveau social et sanitaire, les faiblesses se traduisent par de longues listes d'attente en ce qui concerne l'aide ménagère et les maisons de repos et de soins, par un manque de personnel soignant qualifié, par un vieillissement des médecins généralistes et par l'absence d'un concept général pour la prévention sanitaire chez de nombreux acteurs du secteur. D'autres faiblesses sont l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, le manque de logements à prix démocratique et une analyse insuffisante de la situation sociale. En ce qui concerne la nature et l'environnement, l'analyse cite notamment comme faiblesses l'étendue des forêts sensibles aux crises, un assortiment réduit des produits agricoles, le morcellement du paysage, des plans pour l'aménagement du territoire et l'occupation des sols dépassés ainsi que le manque d'identification avec le Parc naturel.

Opportunités

Le CDR a clairement défini comme opportunités de la Communauté, par exemple le développement de l'autonomie de la Communauté, l'affûtage de son profil grâce à une amélioration du marketing intérieur et extérieur et l'accroissement de son attrait pour les immigrés. Sur le plan culturel, la Communauté pourrait mettre en service des centres culturels régionaux, motiver la jeunesse pour le bénévolat et associer toutes les générations à l'offre culturelle. Dans l'enseignement, la Communauté doit définir des niveaux de formation uniformes et basés sur les compétences, augmenter l'attrait de la profession d'enseignant, encourager la gestion qualitative des écoles et promouvoir les compétences linguistiques ainsi que la compétence interculturelle des élèves. Elle doit miser également sur la coopération avec les centres de recherche voisins, encourager la coopération transfrontalière dans la formation en alternance et réaliser les investissements nécessaires dans les infrastructures. Pour la

poursuite de son développement économique, la Communauté peut compter par exemple sur l'amélioration de l'accès à l'innovation pour les petites et les moyennes entreprises, sur l'extension de ses connaissances en matière de construction durable et d'utilisation efficace de l'énergie ainsi que sur l'essor des secteurs de croissance que représentent les énergies renouvelables de même que la transformation du bois et des matières synthétiques. Le recentrage de la promotion commerciale de la Communauté, en combinaison avec un marketing touristique ciblé, présente également des opportunités. Sur le plan social et sanitaire, la Communauté a tout intérêt à développer de nouveaux concepts d'hébergement et d'accompagnement des seniors, pour encourager le bénévolat, la collaboration entre les hôpitaux et la formation du personnel soignant et aide-soignant. La nature et l'environnement profiteront notamment de la promotion des produits de qualité régionaux, de la gestion écologique des forêts, de la notoriété de la Communauté comme région modèle en matière de rendement énergétique, d'utilisation de matières premières biologiques ou encore de la définition de nouveaux schémas de construction.

Risques

L'avenir de la Communauté comporte aussi des risques. Relevons à ce titre le financement de la Communauté tributaire de la situation macro-économique et de l'évolution démographique, le recul démographique annoncé après 2030, la diminution de la population active et l'augmentation du quotient de dépendance. La culture devra faire face à une pénurie de jeunes volontaires pour le travail associatif et à la difficulté de trouver un successeur à certaines figures de proue du secteur. L'enseignement sera confronté au problème de la régression de la connaissance du français et à l'augmentation de l'écart entre les très bons et les très mauvais élèves. Les menaces pesant sur l'essor économique ont pour nom : l'augmentation possible du chômage, la délocalisation d'entreprises libres de s'installer n'importe où, l'accroissement du « *brain drain* », c.-à-d. le départ de jeunes bien formés et polyglottes, pour la plupart, ainsi qu'une aggravation du manque de main-d'œuvre qualifiée due aux navetteurs et à l'émigration. L'attrait touristique risque quant à lui de pâtir du recul de l'agriculture, du mitage de l'espace et de la diminution subséquente de la qualité des paysages et de l'environnement. Sur le plan social et sanitaire, l'augmentation du volume des soins, la hausse du nombre de personnes atteintes de démence et la perte de certains sites hospitaliers figurent parmi les risques à supporter et auxquels s'ajoutent l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents confrontés à des situations difficiles et le manque de concept général pour l'intégration des immigrés. La nature et l'environnement risquent entre autres de pâtir de la perte de paysages typiques pour la région, conséquence des changements structurels dans l'agriculture, de la perte de forêts trop instables en cas d'aggravation du changement climatique et de la disparition des villages d'antan.

Le Gouvernement a tenu compte de ces atouts, faiblesses, opportunités et risques lors de l'élaboration de son programme de travail pour la législature à venir.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Poursuite de la réforme de l'Etat et élargissement de l'autonomie

Le niveau fédéral

L'élargissement de l'autonomie de la Communauté constituera un premier chapitre important du travail gouvernemental. Il s'inscrit dans les résolutions de principe adoptées par le Parlement en 1998 et 2002 et dans les différentes résolutions relatives à la révision de la Constitution, la dernière datant du 26 mars 2007. Son orientation a par ailleurs été précisée dans les conclusions des discussions menées par l'ensemble des partis au cours de ces dernières années et derniers mois. Notre position commune lors des futures négociations sur la réforme de l'Etat sera claire : la Communauté germanophone doit définitivement rester une composante autonome et égale en droits de l'Etat fédéral belge, et ce en tant que Communauté dotée également de compétences régionales, soit une Communauté-Région. Ni un Etat fédéral avec deux grandes Communautés ni un Etat fédéral avec

trois grandes Régions ne constituent un modèle étatique acceptable pour les germanophones. Dans ce contexte, nous sommes prêts et capables d'assumer toutes les compétences transférées ou encore à transférer aux Communautés et aux Régions. Lors des discussions sur la réforme de l'État, le Gouvernement défendra vis-à-vis de l'État fédéral et de sa propre initiative les revendications légitimes des Belges germanophones en faveur de l'autonomie constitutive de la Communauté germanophone, d'une représentation, garantie par la loi dans toutes les assemblées parlementaires compétentes pour la région de langue allemande et de l'exercice des compétences provinciales par les organes de la Communauté germanophone.

Région wallonne

Indépendamment des négociations avec le niveau fédéral, nous exigerons de la Région wallonne, en application de l'article 139 de la Constitution belge, le transfert à la Communauté germanophone de compétences régionales supplémentaires, notamment le transfert des compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement ainsi que des compétences provinciales pour lesquelles, aux côtés de l'État fédéral, la Région wallonne est également compétente. L'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement sont vraiment des compétences stratégiques ; le pouvoir de décision sur les instruments de pilotage qui y sont liés doit être définitivement attribué à la Communauté germanophone. Grâce à ces instruments de pilotage, la Communauté doit pouvoir être en mesure d'influencer la politique menée par d'autres entités en région de langue allemande dans le sens indiqué par son schéma directeur et sa stratégie de développement. Pour le dire encore plus clairement : personne d'autre que la Communauté germanophone ne doit décider en dernière instance du type d'habitat dont la région de langue allemande peut se doter. En ce qui concerne les matières provinciales, il est évident que le transfert de ces compétences à la Communauté simplifierait grandement les structures administratives : nous n'aurions plus besoin d'administration intermédiaire entre la Communauté et les communes et là où l'État fédéral voudrait faire appel à cet échelon intermédiaire, la Communauté serait de toute façon le meilleur interlocuteur, ne fût-ce que pour des raisons linguistiques. Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon issu des élections du 7 juin 2009 a annoncé qu'il était prêt à discuter du transfert de nouvelles compétences. Le Gouvernement de la Communauté germanophone voit dans cette Déclaration la volonté de la Wallonie de clôturer les négociations au cours de la présente législature ; il poursuivra activement les pourparlers entamés avec le Gouvernement wallon lors de la législature précédente.

Unanimité entre les partis

Lors des futures discussions et négociations aux niveaux fédéral et régional, il faudra que les germanophones continuent de parler d'une seule voix. J'en appelle donc à tous les partis représentés au sein du Parlement pour qu'ils accompagnent et soutiennent les négociations en prenant contact avec leur parti frère à l'intérieur du pays. En effet, nous ne pourrions élargir notre autonomie que si nous restons unis. De son côté, le Gouvernement informera régulièrement le Parlement et les partis qui le composent sur le déroulement des travaux préparatoires, des discussions et des négociations.

Par ailleurs, le Gouvernement préparera soigneusement l'exercice de ces nouvelles compétences, tant au niveau de l'organisation que du contenu. Les premières enquêtes et discussions sur ce sujet ont déjà eu lieu à la fin de la législature précédente et les résultats de ces travaux ont été intégrés au Concept de développement régional. Sur base de ces résultats, le Gouvernement poursuivra les préparatifs pour la prise en charge opérationnelle de ces compétences. A ce niveau également, nous rechercherons le dialogue avec l'ensemble des partis de manière à trouver une base qui soit la plus large possible, non seulement pour le transfert proprement dit, mais aussi pour l'exercice des compétences en matière d'Aménagement du territoire, d'Urbanisme et de Logement.

Le Concept de développement régional (CDR), fil conducteur de l'action gouvernementale

L'application du Concept de développement régional « La Communauté germanophone - Vivre en Belgique germanophone en 2025 », constitue le deuxième volet important du programme gouvernemental, sa pièce maîtresse en quelque sorte. Ce concept, présenté au public le

26 mars 2009 et qui a fait l'objet d'une Déclaration gouvernementale le 25 mai 2009, suivi d'un débat au Parlement, est le fruit d'une analyse fouillée des études déjà réalisées et des statistiques disponibles aujourd'hui ainsi que d'un processus de participation tous azimuts portant sur des thèmes clés de la politique communautaire tels que le développement rural, le marketing pour la région de langue allemande, l'enseignement, la politique sociale, l'environnement, le tourisme ou la culture. Ce processus ayant déjà été présenté à plusieurs reprises, il n'est donc plus nécessaire de le détailler ici. Le résultat du processus est également connu: nous disposons maintenant d'une analyse régionale fouillée mais aussi d'un schéma directeur équilibré, d'une stratégie de développement et de recommandations concrètes pour l'action future de la Communauté germanophone. Au cours des années à venir, le Gouvernement peaufinera ce projet d'avenir et le mettra en œuvre via des mesures concrètes.

Le schéma directeur

Par ces temps de crise, il importe plus que jamais d'avoir des objectifs clairs. Pour pouvoir fixer des priorités et nous concentrer sur les tâches essentielles, nous devons tout d'abord savoir quelle direction notre Communauté doit prendre. Le schéma directeur, fruit d'une large collaboration, traduit des « projections internes » qui vont guider notre action et indiquer la voie de notre développement futur. Le schéma directeur est bien plus qu'une simple déclaration d'intention : il décrit une vision d'avenir de la Communauté germanophone à la fois ambitieuse et motivante à long terme.

Pour la mise en œuvre de cette vision du futur, le schéma définit trois principes de base, aux yeux du Gouvernement, sont essentiels pour l'orientation sociétale de la Communauté germanophone : la consolidation et l'extension du développement durable, l'innovation comme credo et l'utilisation du potentiel de coopération, non seulement avec les partenaires nationaux et internationaux, mais aussi entre la Communauté et les communes.

Le schéma directeur décrit une vision d'avenir valable en Communauté germanophone jusqu'en 2025. Le Gouvernement prend à son compte le dit schéma et en fait le fondement de son programme gouvernemental. Pour la présentation de ses cinq volets, je citerai donc textuellement le CDR :

1. **La Communauté germanophone, terre frontalière** : d'ici 2025, nous voulons mettre à profit la position unique de la Communauté germanophone en Europe occidentale, dans le respect explicite de notre identité culturelle et pour réaffirmer la vocation de notre région comme passerelle vers nos voisins wallons et flamands mais aussi néerlandais, luxembourgeois et allemands. A cet égard, nous ciblerons nos efforts sur l'utilisation des nombreuses opportunités et possibilités offertes par « l'apprentissage sans frontière ».
2. **La Communauté germanophone, terre économique** : notre but est de faire de la Communauté germanophone, d'ici 2025, une région consacrée aux métiers et aux services qui encouragent et soutiennent activement les nombreuses petites entreprises implantées chez elle grâce à des réseaux forts. Dans cette optique, nous continuerons de renforcer l'image de marque de la Communauté germanophone comme terre d'entreprise « créative de premier choix » par une collaboration poussée et réciproque entre ces entreprises et le monde des sciences et de la recherche ainsi qu'encourageant systématiquement une mentalité ouverte aux nouveautés.
3. **La Communauté germanophone, terre d'enseignement** : d'ici 2025, nos objectifs sont d'améliorer en Communauté germanophone l'égalité des chances à la formation ainsi que le niveau d'enseignement et de formation et d'élargir l'offre déjà abondante des possibilités de formation non officielles pour en faire un atout décisif pour la Communauté. Pour ce faire, nous élargirons l'éventail des programmes scolaires de formation permanente et notre plurilinguisme avec le français comme première langue étrangère, suivie par l'anglais et le néerlandais et ce afin de profiter au mieux de notre position géographique frontalière.

4. **La Communauté germanophone, région solidaire** : d'ici 2025, la Communauté germanophone veut mettre sur pied un système de soins médicaux de base qui soit proche du citoyen et un réseau opérationnel de policliniques et de services d'accompagnement efficaces, garants de sa compétitivité économique, et en assurer la qualité à long terme. Compte tenu des changements démographiques annoncés, nous allons favoriser l'intégration sanitaire, sociale et économique de nos concitoyens défavorisés, de manière à mettre en évidence la qualité de vie et la particularité de notre société.

5. **La Communauté germanophone, région à vivre** : notre ambition est d'améliorer grandement la qualité de vie en Communauté germanophone d'ici 2025. Dans cette optique, nous mettrons en valeur la richesse des paysages, les espaces naturels, l'agencement harmonieux des villages et des petites villes, la mobilité durable, la distribution et le traitement des déchets ainsi que la qualité de la vie quotidienne. A cet égard, nous allons aider les services en charge de la ruralité et des forêts à faire face à leurs lourdes responsabilités pour la préservation de la qualité du tourisme, et ce grâce à de nouveaux produits et à des collaborations innovantes. Nous profiterons du transfert de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme pour mener une politique sociale et écologique responsable en ce qui concerne l'habitat, l'industrie et la protection des paysages.

Seize projets d'avenir prioritaires

Sur base de ce schéma directeur, le CDR a développé des approches stratégiques visant à tirer parti des potentialités de notre région et à mettre en œuvre le schéma. En procédant à quelques précisions et corrections, le Gouvernement reprend les approches stratégiques définies dans les cinq volets du concept : la Communauté germanophone, région frontalière ; la Communauté germanophone, région économique ; la Communauté germanophone, terre d'enseignement ; la Communauté germanophone, région solidaire et la Communauté germanophone, région à vivre. Ainsi, le travail gouvernemental se décline en seize projets d'avenir prioritaires. Un plan d'application sera élaboré d'ici le printemps prochain pour chacun de ces projets. Les personnes ayant participé à la rédaction du CDR seront à nouveau associées au processus. Le plan d'application sera transmis au Parlement et publié dans le tome 3 du CDR.

La présente Déclaration gouvernementale passe brièvement en revue les seize projets prioritaires, sans entrer dans les détails. Pour illustrer les projets, je soulignerai pour chacun d'entre eux un volet concret qui a valeur d'exemple pour la mise en œuvre globale. C'est donc délibérément que le Gouvernement renonce aujourd'hui à présenter un programme gouvernemental bardé de mesures individuelles. Au contraire, nous allons de nouveau suivre la méthode de travail du Concept de développement régional et associer les experts et les personnes directement concernées à la rédaction du plan d'application pluriannuel. Notre objectif est de tirer parti de la créativité et des connaissances de tous les intéressés, que ce soient les collaborateurs de l'« entreprise » Communauté germanophone, les responsables communaux, les partenaires sociaux ou toute autre institution. Les citoyens intéressés peuvent également faire des suggestions et apporter des critiques et participer ainsi à la vie sociale de la Communauté germanophone. Ce processus demande beaucoup de temps mais garantit une meilleure acceptation des projets et donc une meilleure collaboration lors de leur mise en œuvre.

La Communauté germanophone, région frontalière

Dépasser les frontières

Pour le volet « La Communauté germanophone, région frontalière », le premier projet « Dépasser les frontières » mise sur une affirmation plus prononcée de la Communauté dans la région frontalière et au sein de l'Europe des Régions. L'ouverture de la Communauté, la collaboration avec nos partenaires nationaux et internationaux constitue une de nos forces que nous devons systématiquement développer. La participation active à l'élaboration d'une coopération moderne au sein de l'Euregio Meuse-Rhin et de la région transfrontalière Sarre-Lor-Lux ainsi que le développement d'initiatives claires et efficaces invitant nos partenaires à jouer pleinement leur rôle de relais entre les langues et les cultures font partie de l'objectif recherché. À côté de l'ancrage dans la région frontalière, notre présence à Bruxelles et à Berlin ainsi la participation active à la coopération

interrégionale en Europe jouent à cet égard un rôle important. Pour ce projet, le Gouvernement renforcera par exemple la participation des citoyens, des associations, des entreprises et des communes à la gestion des relations extérieures de la Communauté germanophone et développera le réseau des contacts en Belgique germanophone et ailleurs dans le monde.

Vivre les frontières

Le deuxième projet de la Communauté germanophone comme région frontalière intitulé «Vivre les frontières » entend encourager activement et sciemment les contacts aux frontières. La démarche qui vise à interpréter les frontières étatiques, les frontières administratives, les frontières linguistiques et les frontières culturelles non comme un facteur de séparation, mais comme une passerelle donne une nouvelle dimension aux frontières et à la région frontalière. A ce titre, les frontières sont un élément déterminant de notre culture et de notre identité. L'objectif stratégique consiste à voir consciemment dans cette culture un fondement essentiel de l'existence de la Communauté germanophone en tant qu'entité politique. L'élaboration d'un concept novateur pour la promotion de la culture et qui réserve une place centrale aux centres culturels du nord et du sud est un exemple de la concrétisation de ce projet.

Agir ensemble

Le troisième projet « Agir ensemble » porte sur l'encouragement de la vie associative et le renforcement du bénévolat, deux composantes essentielles de notre identité. Il contribue par la même occasion à l'intégration de la jeunesse et au dialogue entre les générations dans les villages et les quartiers. Ce projet sera réalisé en étroite collaboration avec les communes. Pour ce faire, le Gouvernement s'occupera de certains aspects supra-communaux comme celui de créer un centre d'information chargé de bien informer et de conseiller les associations et les bénévoles, de proposer des formations et, d'une manière générale, de faire de la publicité pour le bénévolat et l'affiliation aux associations

La Communauté germanophone, terre économique

Gestion économe de la nature

Dans le volet « La Communauté germanophone, terre économique », le premier projet prioritaire concerne la « Gestion économe de la nature ». Il s'agit de présenter la qualité de la nature et de ses paysages comme un avantage spécifique, d'en faire la publicité et de l'accroître grâce à un développement économique durable, notamment par la mise au point d'une stratégie de vente des produits régionaux et le profilage de la Communauté comme région modèle pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Ce créneau présente des opportunités de croissance certaines, surtout pour le secteur de la construction et les secteurs annexes. Les initiatives visant à élargir les compétences en matière de construction écologique, soucieuse des économies d'énergie et la mise au point de projets de référence illustrent la mise en œuvre de ce projet.

Stimuler l'innovation

Un autre projet prioritaire baptisé « Stimuler l'innovation » veut encourager la formation de réseaux et le transfert de connaissances. Son objectif est d'encourager l'innovation dans les entreprises, d'améliorer l'accès au savoir, notamment dans les centres de recherche universitaires et extra-universitaires et de créer des groupements forts autour de certains axes de création de valeurs. Le Gouvernement prendra par exemple l'initiative de créer, en collaboration avec les acteurs économiques régionaux, un réseau d'innovation et de créateurs d'entreprises qui coopérera activement avec les établissements d'enseignement supérieur situés à proximité afin de créer pour les entreprises un centre d'accueil performant et d'attirer les créateurs d'entreprises vers ces établissements. Ce réseau aura également pour tâche de lancer des initiatives interentreprises dans le but de créer une mentalité novatrice.

Un pacte pour l'économie et l'emploi

Troisième projet prioritaire de ce volet, un « Pacte pour l'économie et l'emploi » devra veiller à ce que la Communauté germanophone, terre économique, dispose à long terme d'une main-d'œuvre adaptée aux besoins et que ses habitants y trouvent un emploi. Dans cette optique, nous devons faciliter le passage de nos jeunes entre l'école et le monde du travail. Toute la politique de l'emploi doit être axée sur la « réactivation » d'un nombre maximum de chômeurs de courte ou de longue durée. Les initiatives en faveur des demandeurs d'emploi plus âgés et dont l'expérience est souvent précieuse constituent un exemple de la mise en œuvre de ce projet.

La Communauté germanophone, terre d'enseignement

Accès équitable à la formation

Le volet « La Communauté germanophone, terre d'enseignement » est sans aucun doute un élément déterminant pour le futur visage de la Communauté. Le premier projet prioritaire « Accès équitable à la formation » concerne la promotion de l'égalité des droits à la formation. Le succès scolaire ne peut dépendre de l'origine sociale. Dès lors, la création d'une formation de base, uniforme jusqu'à la huitième année, dans des classes hétérogènes, a une importance stratégique. Les modèles scolaires scandinaves prouvent qu'elle est la clé du succès.

Fixer des niveaux de formation

Le deuxième projet prioritaire pour la Communauté germanophone, baptisé « Créer des niveaux de formation », porte sur la mise en place de niveaux de formation axés sur les capacités et l'amélioration permanente de la qualité des formations. Il faut de bonnes méthodes pour obtenir de bons résultats. L'apprentissage de plusieurs langues reste donc un objectif essentiel de la politique de l'enseignement. Le développement de la formation permanente constitue un autre objectif stratégique. Dans le cadre de ce projet, le Gouvernement lancera par exemple via un programme modulaire une grande campagne d'information et de formation continue à l'intention des directeurs d'écoles et des enseignants.

Learning by doing

Le troisième projet de ce volet « *Learning by doing* » concerne la mise au point d'une formation professionnelle axée sur la pratique. L'objectif stratégique est d'améliorer dans les deux sens la « perméabilité » entre la formation professionnelle scolaire et la formation des Classes moyennes et d'arriver à une coopération la plus large possible entre les deux systèmes. La systématisation et l'harmonisation des formations et des certificats techniques professionnels, d'une part, et des formations en alternance, d'autre part, dans le respect du cadre européen de formation professionnelle, est un des exemples de la mise en œuvre du projet.

L'avenir appartient à la jeunesse

« L'avenir appartient à la jeunesse », tel est le titre du quatrième projet prioritaire de la Communauté germanophone. La richesse de l'offre, l'encouragement intense du travail associatif des jeunes, l'animation des groupes de jeunes ainsi que les structures existantes qui favorisent la participation des jeunes doivent contribuer à maintenir l'attrait de la Communauté germanophone aux yeux des jeunes, notamment dans les villages. Au cours de la prochaine législature, les normes actuelles seront consolidées et élargies dans le cadre d'une politique de la jeunesse basée sur le savoir et l'interdisciplinarité. La réforme de la formation et de la formation continue des éducateurs de jeunes et des animateurs bénévoles en est un exemple.

La Communauté germanophone, région solidaire

Préserver la santé

Le schéma directeur porte aussi sur la Communauté germanophone, région solidaire, dont, à l'avenir, nous mettrons clairement la qualité en évidence. Un premier projet prioritaire baptisé « Préserver la santé » concerne le maintien et le développement de prestations sanitaires adaptées à notre temps. A ce titre, citons la consolidation des sites hospitaliers d'Eupen et de Saint-Vith, la préservation des services de secours et d'urgence et l'encouragement d'une couverture médicale pour l'ensemble de la Communauté. Le Gouvernement continuera par exemple à accélérer la collaboration entre les deux hôpitaux de la Communauté et insistera sur un rapprochement entre les deux hôpitaux au niveau de l'organisation.

Collaboration entre les services sociaux

Le deuxième projet prioritaire de ce volet est intitulé « Collaboration entre les services sociaux » ; il vise une mise en réseau plus intégrée des services sociaux proposés aujourd'hui partout en Communauté germanophone. Notre ambition est de garantir davantage, d'améliorer la qualité des prestations sociales pour tous les âges, de l'accompagnement des nourrissons à l'aide domestique pour les personnes âgées. Dans ce contexte, nous devons rechercher des synergies et des structures optimales pour les services tout en limitant au maximum le nombre d'interlocuteurs pour ceux qui souhaiteraient profiter de ces services. La restructuration des centres PMS et des centres sanitaires est un exemple d'application concrète de ce projet.

Bien-venue à la diversité

Le troisième projet prioritaire de la région solidaire et baptisé « Bienvenue à la diversité » vise le développement de l'intégration sociale sur base d'un schéma d'intégration complet. Il est du devoir de la société tout entière de faire en sorte que les capacités des personnes prétendument faibles soient découvertes, encouragées et utilisées. A cet égard, nous devons davantage insister sur le fait que l'intégration ne doit pas être considérée uniquement comme une tâche incombant aux pouvoirs publics. Les associations et les entreprises doivent aussi pouvoir s'investir activement. Le Gouvernement mettra la prochaine législature à profit pour par exemple affirmer de manière plus forte encore que la politique des handicapés est une mission transversale.

La Communauté germanophone, région à vivre

Aménager la vie en commun

Le volet « La Communauté germanophone, région à vivre » complète le schéma directeur du Concept de développement régional. Le premier projet prioritaire intitulé « Aménager la vie en commun » comprend le transfert de compétences en matière d'Aménagement du territoire, d'Urbanisme et de Logement, un transfert que le Gouvernement considère à la fois comme une grande opportunité et une grande responsabilité. La préservation de cet instrument de commande permettra d'aiguiller le développement social et économique de la Communauté germanophone dans le sens indiqué par notre schéma directeur, tant dans l'intérêt des parties plus peuplées de notre région que pour les zones rurales. Le Gouvernement préparera avec soin le transfert de cette compétence. Dès aujourd'hui, il s'attellera par exemple à l'élaboration d'un ensemble cohérent d'instruments de planification sur base des objectifs et des principes du Concept de développement régional. Il réfléchira également sur l'aménagement de nos villes et de nos villages, réflexion qui sera menée sur un large front et en faisant participer la population.

Préserver la nature

Le deuxième projet prioritaire de ce volet est intitulé « Préserver la nature ». Le schéma directeur considère la richesse de la nature et la diversité des paysages comme des éléments essentiels de la qualité de la vie en Communauté germanophone. Cette richesse est importante pour la préservation de l'attrait économique et touristique de notre région. L'objectif stratégique consiste à intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le déploiement de cette richesse. Citons à titre d'exemple l'intégration plus poussée du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel dans le travail de la Communauté.

Déguster la Belgique germanophone

L'objectif du troisième projet prioritaire, baptisé « Déguster la Belgique germanophone » est de positionner la Communauté sur l'échiquier touristique comme région de délices et de bien-être, riche en produits de qualité et en offres alléchantes. Grâce à l'agriculture et à la sylviculture ainsi qu'aux prestataires de services dans les secteurs de l'alimentation, de l'artisanat et du tourisme, la Communauté dispose d'atouts structurels lui permettant de se positionner en matière de tourisme durable. Un volet important de ce projet porte sur la réorientation des structures touristiques de la Communauté et la promotion touristique de la Belgique germanophone, en collaboration avec les communes avoisinantes du nord et du sud de la Communauté germanophone.

Les outils de transposition

Conformément à la suggestion émise dans le CDR, le Gouvernement installera au sein du Ministère un comité de pilotage chargé d'accompagner le processus de mise en œuvre, c. à d. de suivre l'évolution globale du concept, d'assurer sa coordination et son soutien et d'évaluer son succès sur base d'indicateurs définis pour chacun des projets. Ce comité de pilotage aura pour tâche importante de fournir des informations sur le processus de mise en œuvre et de structurer la participation de toutes les forces vives de la société. Cette participation peut prendre différentes formes, par exemple des conventions spécifiques avec les communes, un pacte avec les partenaires sociaux portant sur l'économie, la formation et l'emploi ou des accords dans les contrats de gestion conclus avec les prestataires de services de la Communauté.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Amélioration des fondements de l'autonomie communautaire au niveau du contenu et des structures

Après l'élargissement de l'autonomie communautaire et la mise en œuvre du CDR, l'amélioration des fondements à la fois organisationnels et de contenu de l'action gouvernementale constitue le troisième chapitre important du programme gouvernemental.

Poursuite de l'évolution des institutions

Soucieux de poursuivre l'amélioration des structures de la Communauté, le Gouvernement poursuivra le développement de la Communauté germanophone qu'il compare à une entreprise. Le Parlement, le Gouvernement et le Ministère de la Communauté germanophone forment le cœur de cette entreprise. En deuxième ligne figurent les services publics de la Communauté germanophone tels que l'Office de l'Emploi (« *Arbeitsamt der DG* »), la Radio belge de langue allemande ou *BRF*, l'Institut de formation et de la formation continue (« *Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand - IAWM* »), le Centre médiatique (« *Medienzentrum* »), l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est (« *Verkehrsamt der Ostkantone* ») ainsi que la Société de promotion économique (« *Wirtschaftsförderungsgesellschaft - WFG* ») que nous qualifierons tous de service public de la Communauté germanophone indépendamment de sa forme juridique. Au cours de ces dernières années, la collaboration dans ce secteur a déjà été améliorée sur le plan organisationnel. A l'avenir, le Gouvernement compte élargir à

cette « entreprise Communauté germanophone » la participation des prestataires libres, eux qui agissent pour le compte de la Communauté dans les domaines les plus variés.

Le défi majeur de la Communauté germanophone sera de proposer des services professionnels de très grande qualité malgré des ressources relativement modestes dues à l'exiguïté de son territoire. La proximité de l'administration, synonyme de souplesse suffisante et de larges synergies, constitue en revanche un atout. Au cours des années à venir, le développement du Ministère et des services publics portera principalement sur deux choses : l'introduction d'un système de gestion qualitative et la gestion commune des fonctions de soutien.

L'introduction du système de gestion qualitative débutera au Ministère dès la semaine prochaine avec la manifestation inaugurale d'une auto-évaluation suivant la méthode du « *Common Assessment Framework* » et élaborée par les administrations européennes. Les autres institutions feront également l'objet d'audits externes et internes. A moyen terme, des normes de qualité communes seront définies pour l'ensemble des institutions et organismes de la Communauté germanophone.

L'administration commune des fonctions de soutien telles que la comptabilité, la gestion du personnel, l'informatique et la formation continue permettra de faire des économies grâce à l'effet d'échelle et de fournir au Gouvernement et au Parlement des informations optimales sur la situation de la Communauté germanophone. Ce processus aussi démarrera dans quelques semaines et sera mis en place graduellement.

Dans plusieurs institutions de la Communauté, le Gouvernement entamera une restructuration. Celle-ci concernera entre autres l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est dont la compétence administrative sera redéfinie. A l'avenir, la promotion touristique de la Belgique germanophone se fera en collaboration avec les communes avoisinantes. La restructuration touchera aussi l'Office de l'Emploi dont l'organisation sera modernisée et adaptée aux nouveaux défis du marché de l'emploi.

Transparence du suivi du travail gouvernemental grâce à la souplesse de pilotage des projets

A côté du programme de mise en œuvre du Concept de développement régional qui comporte seize projets d'avenir prioritaires, il y aura un programme de travail pour le Gouvernement et le Ministère qui contient toutes les tâches ne faisant pas partie du champ d'application des projets prioritaires. Chaque Ministre établira ce programme de travail avec les services de l'Administration avant de le soumettre au Gouvernement. La mise en œuvre de ce programme ressemblera au catalogue de mesures de la législature précédente. Toutefois, son maniement sera plus souple et le Ministère sera plus étroitement associé à son pilotage. Ce programme de travail comportera entre autres des initiatives décrétales et d'autres projets importants du Gouvernement dont je voudrais brièvement donner quelques exemples.

Au cours de la prochaine législature, le Gouvernement compte par exemple modifier la législation sur les sépultures au niveau des pouvoirs locaux, adopter l'arrêté fixant les critères de construction durable pour le subventionnement des infrastructures et, en matière de Coopération au développement, renforcer la collaboration avec le Conseil pour la coopération au développement, la solidarité et l'intégration. Il compte également transformer la « *BRF Media AG* » en société de participation de la Communauté germanophone de manière à permettre via cet outil la réalisation de projets importants avec des partenaires du secteur privé.

Dans l'enseignement, les projets suivants feront entre autres partie du programme de travail : l'informatisation des données scolaires et des données administratives des écoles, l'harmonisation des certificats d'aptitude pédagogique ou l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept pour la formation continue. Sont également prévues la simplification des dispositions légales et réglementaires pour l'enseignement et la formation, la réforme du statut des enseignants, la création d'un statut de base pour le personnel enseignant et l'harmonisation de la législation sur les congés. Au programme figurent par ailleurs la mise sur pied d'un cadre national pour la formation professionnelle dans le contexte du système européen de formation et de perfectionnement professionnels, l'extension de la recherche empirique dans l'enseignement, la réforme de la législation sur les diplômes scolaires, la réforme de l'inspection et de l'accompagnement pédagogiques et la réforme de la législation sur le transport scolaire.

Dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement réglera en application des modalités arrêtées par le gouvernement fédéral l'octroi de permis de travail aux personnes en situation illégale en Belgique et susceptibles d'être régularisés pour le 15 décembre de cette année.

Pour les médias, le programme de travail prévoit l'adaptation aux directives européennes du décret sur les médias ainsi que la numérisation et l'archivage de séquences filmées importantes. Le Centre des médias continuera à prendre des initiatives encourageant la compétence médiatique et à coordonner les activités organisées par d'autres partenaires sur ce thème. Le travail du programme « *Offener Kanal* » sera consolidé et les structures du BRF seront assouplies.

En matière de sports, le Gouvernement établira une programmation pour les sites sportifs, élargira le programme des sports de masse et assurera une formation sportive ciblée.

En matière d'éducation permanente, le Gouvernement évaluera les concepts globaux des organisations d'éducation permanente et renforcera la médiation de dettes et la protection des consommateurs.

Pour les monuments et sites, nous comptons améliorer sur l'ensemble du territoire de la Communauté la gestion des dossiers entamée en application du nouveau décret entré en vigueur au début de cette année, notamment par la désignation de préposés aux monuments.

Le Gouvernement accélérera par ailleurs l'application du décret relatif à la terminologie juridique allemande et jouera activement son rôle d'expert lors de la fixation des priorités pour la traduction des lois existantes.

Sur le plan social, le programme de travail reprend notamment les points suivants : l'amélioration de l'offre au niveau de l'accueil des enfants, l'encouragement de formes d'hébergement alternatives pour les seniors, l'élargissement des structures d'accueil pour les jeunes en situation sociale défavorable et la coordination des missions des Centres publics d'aide sociale.

Même en dehors des compétences directes de la Communauté germanophone, le Gouvernement a l'intention de défendre les intérêts de ses habitants. Cette politique se traduira d'abord par la poursuite de la défense conséquente des droits linguistiques de nos citoyennes et de nos citoyens auprès de l'État fédéral et de la Région wallonne.

Par ailleurs, nous examinerons avec minutie les conséquences de la centralisation ou de la concentration de services fédéraux pour la Communauté germanophone. Le Gouvernement s'emploiera à assurer sur le territoire même de la Communauté le maintien de services importants, par exemple de la Justice ou du Ministère des Finances. Le maintien intégral de l'Arrondissement judiciaire d'Eupen méritera à cet égard une attention toute particulière.

Le Gouvernement suivra également de très près l'évolution de la situation des agriculteurs et défendra leurs intérêts.

Le Gouvernement informera régulièrement le Parlement et l'opinion publique sur le contenu et le déroulement de son programme de travail, notamment à l'occasion des déclarations sur l'état de la Communauté qu'il dépose à chaque rentrée parlementaire.

Partenariat avec les communes et les centres publics d'aide sociale

A moyen terme, l'aménagement des relations entre la Communauté et les communes sera décisif pour le développement futur de l'Administration en Communauté germanophone et l'efficacité de son travail. L'exiguïté de la Communauté peut devenir un atout, étant donné que la proximité des services administratifs et la fréquence des contacts autorisent de nouvelles formes de collaboration. Le Gouvernement proposera donc un partenariat structuré aux communes et aux Centres publics d'aide sociale. A côté des formes actuelles de collaboration directe, les conventions individuelles avec les communes arrêteront les projets concrets pour lesquels la commune et la Communauté collaboreront.

Poursuite de l'extension du réseau de contacts

Il est important et même vital pour la Communauté germanophone de faire partie d'un grand réseau de partenaires et de contacts. Outre les Communautés et les Régions de Belgique, il s'agit des communes avoisinantes, des pays voisins, de l'Euregio Meuse-Rhin et des régions transfrontalières ainsi que d'autres régions partenaires en Europe. Le Gouvernement compte consolider et élargir davantage ce réseau. Parallèlement à la participation à la promotion de l'Eifel et à la coopération avec la ville et la région d'Aix-la-Chapelle, nous rechercherons une collaboration active avec les communes voisines de l'Arrondissement de Verviers. Cette collaboration renforcée peut être d'une grande utilité pour les deux parties, tant pour la promotion des langues que pour le marketing économique et touristique. Le Gouvernement va aussi intensifier ses contacts avec les autres voisins, par exemple avec le nord du Luxembourg et le sud du Limbourg.

Nous coopérerons également avec des régions partenaires plus éloignées chaque fois que cette coopération sera bénéfique pour l'exploitation de certains champs d'action.

A l'intérieur de la Belgique, la collaboration avec la Région wallonne revêt une importance particulière étant donné que cette dernière est responsable du même territoire que nous. Pour la vie de tous les jours, il est dès lors particulièrement important d'éviter les désaccords et les frictions. Dans cette optique, le Gouvernement approfondira la collaboration avec la Région wallonne, notamment pour la mise en œuvre du Plan Marshall 2. vert en Communauté germanophone.

Communication

La communication est également un outil important de la politique communautaire. Chez nous, nous devons avant tout informer le citoyen sur les services offerts par la Communauté et ainsi en faciliter l'accès. Il importe aussi de veiller à la transparence de l'application du Concept de développement régional de telle sorte que les citoyens puissent y participer en grand nombre. Vers l'extérieur, nous devons affirmer notre statut d'entité fédérée à part entière de l'État fédéral belge, mettre en exergue nos atouts et vanter les mérites de la Communauté germanophone. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement poursuivra sa politique d'information active et affûtera ses outils de communication. À cette fin, il recherchera la collaboration avec le Parlement, notamment sur internet, dans sa politique d'information sur le fonctionnement des institutions ou lors de l'organisation d'événements, par exemple à l'occasion des quarantième anniversaire du Parlement et trentième anniversaire du Gouvernement prévus en 2013 et 2014.

Le programme d'investissement

Le plan d'infrastructures reste un outil indispensable de la politique communautaire. Une politique d'investissement à long terme est nécessaire si nous voulons garder la capacité d'assumer nos tâches. Tous ceux qui embrassent la carrière d'instituteur ou de professeur, de médecin ou d'aide-senior doivent avoir la certitude que nous prenons aujourd'hui les bonnes décisions au niveau des investissements en étant soucieux d'éviter un nouvel arrêt des investissements en Communauté germanophone.

A ce propos, une fois décidés, les investissements doivent être rapidement mis en œuvre. C'est la seule façon d'éviter une explosion des besoins d'investissement et des coûts induits. En temps de crise, les investissements du secteur public sont particulièrement importants pour stimuler l'activité économique. A ce titre, la Communauté peut aider à surmonter la crise économique actuelle et contribuer dans les limites de ses capacités financières à la l'atténuation des changements climatiques. Le Gouvernement présentera son plan d'infrastructures 2009-2012 en même temps que le projet de budget 2010. Lors de l'élaboration de ce plan, le Gouvernement s'en tiendra à la charge annuelle du programme d'investissement, soit 15 à 17,5 % du budget global, pourcentage arrêté par la Déclaration gouvernementale du 24 avril 2006 et explicitement confirmé par un vote de confiance. En concertation avec les auteurs des projets et surtout avec les communes, nous fixerons toutefois les priorités pour la mise en œuvre des projets connus à ce jour, quitte à éventuellement reporter à plus tard certains projets. Ce calendrier dépendra des capacités financières de la Communauté mais aussi des ressources des auteurs des projets eux-mêmes.

Avec les projets de construction de nouvelles écoles et la rénovation d'écoles, la finalisation des constructions hospitalières et des investissements dans les maisons de repos et de soins absorbe la majeure partie du programme d'investissements de la Communauté. Parmi ces projets figurent aujourd'hui le projet PPP des écoles eupenoises, le projet de l'école Père Damien, la rénovation des Athénées de La Calamine et de Saint-Vith, le projet de création d'un Centre de pédagogie de rattrapage dans le sud de la Communauté et le reste des travaux prévus dans plusieurs écoles communales. Le Gouvernement maintient ces projets car il reste convaincu que ces investissements sont indispensables pour l'avenir de l'enseignement de la Communauté et doivent être réalisés, même en temps de crise. Si nous voulons améliorer la qualité de l'enseignement, nous avons besoin d'infrastructures modernes. Pour la période 1999-2008, les plans d'infrastructure prévoyaient pour la Communauté environ 143 millions d'euros d'investissements dont environ 42,5 millions d'euros pour les écoles. Par conséquent, nous avons déjà beaucoup investi dans l'infrastructure scolaire, les écoles communales ayant reçu la part du lion. Pour assurer l'égalité de traitement entre les écoles, il importe donc d'entamer rapidement les rénovations et les nouvelles constructions prévues et dont personne ne conteste leur utilité.

Bien entendu, ces investissements se traduiront forcément par un « rétrécissement » des futures marges de manœuvre mais ce constat ne doit pas nous empêcher de prendre aujourd'hui les décisions qui s'imposent. Compte tenu du volume des investissements scolaires et de son importance pour l'évolution future des finances communautaires, le Gouvernement demandera début 2010, après une Déclaration gouvernementale consacrée à cette thématique, la confiance du Parlement sur ce programme d'investissements.

Finances

En ce début de législature, le Gouvernement présente également les axes majeurs de sa politique financière. En ces temps de crise économique et financière, cet exercice n'est pas facile étant donné que les principales recettes de la Communauté dépendent directement de l'inflation et de la croissance économique et qu'il est difficile d'émettre un pronostic fiable pour ces deux paramètres. Les prévisions du Gouvernement en matière de politique financière sont donc établies sous réserve expresse de l'évolution future des paramètres économiques. En cas d'écart important entre ces paramètres et les données généralement admises aujourd'hui, le Gouvernement sera forcé de revoir ses prévisions.

La diminution des recettes attendue en raison de la crise économique et financière conduira inévitablement à une réorientation de la politique financière de la Communauté et à une augmentation de la dette, imprévue jusqu'ici dans les simulations financières. Face à cette crise, nous devons donc veiller, d'une part, à ne pas anéantir les futures marges de manœuvre par un endettement exagéré et, d'autre part, à ne pas compromettre l'avenir de la Communauté par une politique d'épargne trop rigoureuse : les investissements nécessaires pour notre avenir doivent rester de l'ordre du possible et il ne faut pas supprimer les services de base offerts par la Communauté. Le Gouvernement pratiquera dès lors une politique financière où l'endettement et la nécessaire réduction des dépenses seront supportables pour tous. La réduction des dépenses passera par une application progressive du plan d'infrastructure et par un examen minutieux de toutes les dépenses courantes.

Le Gouvernement ne change pas les paramètres de sa politique financière : le déficit de la Communauté, en ce compris l'augmentation de la dette due à la crise, ne dépassera pas le double du budget annuel et la charge annuelle résultant de l'ensemble des dettes et des dépenses d'investissement directes plafonnera à 17,5 %. Ces chiffres indiquent clairement que l'augmentation de la dette due à la crise se fera au détriment des dépenses d'infrastructure, étant donné que la quote-part maximale de la charge annuelle pour le budget global reste inchangée par rapport aux données indiquées dans la Déclaration gouvernementale précitée d'avril 2006.

Font partie des charges globales retenues pour ces paramètres les emprunts classiques ainsi que les créances de tiers liées aux opérations de leasing, aux financements alternatifs et les projets PPP. Pour la discussion interne en Communauté, nous ne ferons donc aucune différence entre les dettes imputables selon le Système européen de comptes économiques intégrés et les charges non imputables. Ce qui compte pour nous, c'est la charge globale annuelle en tant que résultat de ces

dettes. A l'égard de l'État fédéral, il importe cependant de maintenir cette distinction entre dettes imputables et dettes non imputables.

A politique inchangée et en raison de la crise, la Communauté devrait emprunter 235 millions d'euros d'ici 2024. Si nous parvenons à économiser chaque année 3 millions d'euros en dépenses récurrentes, après un nouveau passage au peigne fin des dépenses, nous devrions emprunter 149 millions d'euros d'ici 2021 en raison de la crise. Il est toutefois évident que les économies n'auront pas toutes des effets dès 2010 ; les économies dans l'enseignement surtout ne sortiront vraiment leurs effets qu'en 2011. L'objectif du Gouvernement est de réduire encore l'endettement dû à la crise, si possible en dessous de la barre des 100 millions d'euros. Il nous est impossible de faire un pronostic sur le retour à l'équilibre budgétaire avant la fin des négociations avec l'État fédéral. D'autres détails seront communiqués lors de la présentation du budget prévue pour fin octobre.

Dès l'année budgétaire 2010, nous travaillerons avec la nouvelle réglementation budgétaire qui a été adoptée par le Parlement à la fin de la législature précédente. L'introduction d'une comptabilité économique, en sus de la comptabilité budgétaire, a notamment pour conséquence que les recettes et les dépenses doivent être comptabilisées dans le budget au moment de la naissance effective du droit ou de la créance. Pour pouvoir démarrer en 2010 avec un bilan d'ouverture correct, le Gouvernement a décidé de procéder dès 2009 à la nécessaire modification du moment de la comptabilisation. Les charges supplémentaires subséquentes du budget 2009 sont évidentes mais de nature purement comptable. La différence entre crédits d'engagement, crédits d'ordonnancement et dépenses de caisse jouera un rôle important à l'avenir, surtout pour la fixation des besoins d'emprunt effectifs. Après le budget 2010, le Gouvernement présentera deux fois des budgets en partie double, de manière à pouvoir planifier à plus long terme.

Autre nouveauté, la mise en œuvre du budget sera encore plus transparente. À partir de janvier 2010, la mise en œuvre du budget pourra être suivie en temps réel sur internet, allocation par allocation. Les parlementaires, mais aussi tous les citoyens intéressés pourront donc vérifier à tout moment l'exécution du budget de la Communauté.

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Question de confiance

Au début de chaque législature, des décisions importantes sont prises qui engagent l'avenir de la Communauté. Cette année, ces décisions sont prises dans un contexte particulièrement difficile et dont personne dans la Communauté n'est responsable. Néanmoins, les difficultés ne sont pas insurmontables et il serait fatal pour la Communauté que la crise économique et financière nous paralyse. Nous sommes parés pour répondre à cette crise. Les points de vue quant à l'orientation de l'évolution future de nos institutions font l'unanimité, nous avons un schéma directeur et un Concept pour le développement régional de la Communauté germanophone qui reposent sur une large base, notre professionnalisme couplé à notre disponibilité nous incitent à faire toujours mieux : voilà les atouts que nous avons en main pour affronter la crise et pour éviter que la peur du lendemain, qui a envahi nombre de nos concitoyens au début de cette législature, ne se transforme en désespoir et ne paralyse leur action ; au contraire, grâce aux efforts et à la collaboration constructive de tous, ces atouts débouchent sur une dynamique qui forge un avenir meilleur.

En guise d'introduction, notre Concept de développement régional commence par une citation de Willy Brandt : « Le meilleur moyen de prédire l'avenir est de le façonner ». En dépit – ou peut-être justement à cause – de cette crise, la présente Déclaration de politique communautaire fait référence dans son titre au leitmotiv « Forger l'avenir ». Même lorsque les temps sont difficiles, les hommes politiques ne renoncent pas à agir. Notre action a une légitimité démocratique que nous considérons à la fois comme une mission et comme un devoir.

En application de l'article 67 du règlement d'ordre intérieur du Parlement, le Gouvernement demande aux membres de cette assemblée de lui accorder leur confiance après avoir pris connaissance de la Déclaration de politique communautaire.

VII. Traduction des résolutions et motions adoptées par le Parlement de la Communauté germanophone

Demande du 26 octobre 2009 d'introduction d'une procédure en conflit d'intérêts concernant les propositions de loi de la Chambre des représentants de propositions de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, doc. Parl. Comm. germ. 24 (2009-2010) – n° 4

Le Parlement de la Communauté germanophone,

Vu l'article 143 de la Constitution ;

Vu l'article 32, § 1^{er} *bis* de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu l'article 46 du règlement d'ordre intérieur du Parlement de la Communauté germanophone ;

Vu les propositions de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (Chambre des Représentants, Doc.52-0037/001 et 52-039/001, S.E. 2007) ;

Considérant que la structure de l'État belge, ainsi que son évolution à travers les différentes réformes, est jusqu'ici le fruit de compromis pris de commun accord entre les groupes de sa population et les entités fédérées qui les représentent ;

Considérant que le fonctionnement harmonieux de l'État fédéral belge suppose que les décisions prises en matières institutionnelles fassent l'objet d'un consensus aussi vaste que possible entre les Communautés et Régions de notre pays, et qu'il s'agit d'instaurer et de préserver un équilibre entre leurs intérêts ;

Considérant qu'en déclenchant une nouvelle procédure en conflit d'intérêts, le Parlement de la Communauté germanophone contribue à ménager le délai indispensable pour la mise en place d'une solution de compromis négociée ;

Considérant que la Communauté germanophone a un intérêt existentiel à la poursuite de cette recherche d'un consensus ;

Déclare par conséquent que ses intérêts seraient gravement lésés par l'adoption, en commission de l'Intérieur de la Chambre des représentants, des propositions de loi du 7 novembre 2007 modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde et par la poursuite de la procédure parlementaire, si une procédure en conflit d'intérêts n'était pas engagée ;

Demande, dès l'entrée en vigueur du conflit d'intérêt, la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative aux dites propositions de loi.

* *
*

Résolution du 1^{er} décembre 2009 adressée aux Chambres fédérales et au Gouvernement fédéral relative au maintien d'une juridiction autonome sur le territoire de la Communauté germanophone, doc. Parl. Comm. germ. 23 (2009-2010) – n° 3

Le Parlement de la Communauté germanophone a adopté ce qui suit :

Attendu qu'il se félicite en principe des projets de réforme du ministre de la Justice concernant l'amélioration de la gestion des arrondissements judiciaires ;

Attendu que le législateur – à la suite des discussions concernant le bilinguisme nécessaire des juges à Verviers (français et allemand) – a instauré le 1^{er} septembre 1988 un tribunal de première instance autonome à Eupen, devant lequel des actions en justice peuvent être intentées et plaidées en langue allemande ;

Attendu que la langue ne serait pas seulement un élément essentiel de la justice proche du citoyen, mais dans le cas présent le critère prépondérant : Les germanophones ont le droit de pouvoir régler des contentieux devant le juge dans leur langue maternelle et un arrondissement judiciaire propre entraîne une moindre charge administrative (concordance entre région linguistique et langue judiciaire) ;

Attendu que l'arrondissement judiciaire propre a été revendiqué sans cesse et l'intégration dans un nouvel arrondissement Huy-Verviers-Eupen serait considérée comme un pas en arrière ;

Attendu que la création d'un tribunal intégré au sein de l'arrondissement judiciaire autonome contribuerait à une amélioration de la cohérence existante (tribunal de travail) ;

Attendu qu'au fil des années – malgré la non occupation de tous les postes de magistrat auprès de ce tribunal – le tribunal de première instance Eupen a fonctionné à la satisfaction des citoyens germanophones et n'a guère accumulé de retard ;

Attendu que le Conseil Supérieur de la Justice dans son avis sur la note d'orientation du ministre de la Justice « Le paysage judiciaire – une nouvelle architecture de la justice » souscrit d'une part aux objectifs principaux de la note — la décentralisation administrative et financière de la justice, un regroupement d'arrondissements judiciaires (16 au lieu de 27) ou de tribunaux permettant une gestion plus efficace des moyens humains et matériels — et conteste d'autre part dans ce contexte la fusion des arrondissements judiciaires Huy, Verviers et Eupen ;

Attendu qu'il faudrait appliquer des législations différentes pour certaines matières communautaires dans cet arrondissement à créer Huy-Verviers-Eupen ;

Attendu la simplification de la gestion dans le cadre de la concordance entre arrondissement judiciaire et compétence de la Communauté germanophone, notamment importante pour les domaines dans lesquels la Communauté germanophone exerce ses attributions (protection de la jeunesse, aide sociale aux détenus et leur réintégration dans la société) ;

Attendu que la mobilité horizontale et la spécialisation – telles que prévues par le ministre de la Justice dans le projet de réforme – dans l'arrondissement judiciaire bilingue proposé ne seraient possibles que dans une mesure très limitée ou pourraient même provoquer le contraire ;

Attendu que la fusion des arrondissements judiciaires Huy, Verviers et Eupen aura également des répercussions sur le travail de la police ;

Attendu qu'un des principes des procédures législatives est qu'une situation particulière nécessite des mesures particulières ;

Attendu que cette fusion aurait des conséquences négatives pour les citoyens germanophones ;

Le Parlement de la Communauté germanophone propose au pouvoir législatif fédéral :

1. de renoncer au projet de fusion des arrondissements judiciaires existants Eupen, Verviers et Huy et de maintenir à la place une juridiction autonome sur le territoire de la Communauté germanophone ;
2. de doter – dans le cadre de la réforme prévue de la justice – l'arrondissement judiciaire actuel Eupen d'un « tribunal intégré » comportant les tribunaux de première instance, de commerce, de travail et les parquets ou auditorats du travail afférents ainsi qu'éventuellement les tribunaux de police et de paix.

* *
*

Avis motivé du 15 mars 2010 relatif à la proposition de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone

Le Parlement de la Communauté germanophone a adopté le texte suivant :

I. Remarque de fond

Le Parlement de la Communauté germanophone approuve la proposition de loi qui lui a été soumise, modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, puisque l'instauration d'un fondement juridique clair pour la conclusion d'accords de coopération par les assemblées législatives est de nature à accroître la sécurité juridique.

II. Remarques de légistique formelle

1. Le Parlement relève que l'alinéa 2 du commentaire de l'article 2 fait erronément référence à l'article 55*bis* de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone. En fait, c'est l'article 55*ter* et non 55*bis* de la loi spéciale du 31 décembre 1983 qui dispose que l'article 92*quater* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles s'applique à la Communauté germanophone.
2. La modification de la loi spéciale du 8 août 1980 vise à insérer, dans l'article 92*bis*, §1^{er}, un nouvel alinéa 3 qui instaure un fondement juridique clair permettant la conclusion d'accords de coopération par les assemblées législatives (voir Chambre des Représentants, document 52 1263/001). Cependant, dans le §1^{er}, alinéa 2, de ce même article, il est toujours question de « l'autorité compétente » qui conclut les accords de coopération.

Le Parlement de la Communauté germanophone soulève la question de savoir si l'insertion d'un nouvel alinéa 3 dans l'article 92*bis*, §1^{er}, a pour effet que les parlements ne doivent plus être considérés comme « autorité compétente » au sens de l'article 92*bis*, §1^{er}, alinéa 2, ou si les divergences qui existent à ce sujet dans la doctrine subsistent.

3. Selon l'article 92*bis*, §1^{er}, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980, tel qu'il existe actuellement, les accords de coopération conclus par une autorité compétente n'ont d'effet, le cas échéant, qu'après avoir reçu l'assentiment par décret ou par la loi. En ce qui concerne les accords de coopération entre les assemblées législatives, aucune disposition analogue n'a été explicitement prévue (voir Chambre des Représentants, documents 52 1262/001 et 52 1263/001). Il est simplement noté que les présidents négocient la conclusion de tels accords de coopération.

Le Parlement de la Communauté germanophone soulève la question de savoir si les accords de coopération qui sont conclus par les assemblées législatives dans les cas évoqués par l'article 92*bis*, § 1^{er}, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 ne doivent pas également recevoir l'assentiment par décret.